

permettre aux banques de prêter sur la garantie d'hypothèques sur biens mobiliers. Si, comme le dit l'honorable député, cela n'était pas applicable dans la province de Québec, cela n'a pas non plus empêché le Parlement de légiférer de façon à permettre aux banques de consentir des prêts ailleurs, sur cette garantie ailleurs. La situation est la même aux termes de l'article du bill que nous étudions présentement.

M. Crestohl: Je comprends, mais ce n'est pas la première fois que les gens de la province de Québec éprouvent des difficultés qui n'existent pas pour les citoyens d'autres provinces. Je crois donc que les emprunteurs de la province de Québec devraient, de quelque façon, avoir le droit d'engager leurs biens mobiliers pour garantir un prêt, bien que je ne voie pas comment réaliser cette condition en vertu de la présente loi.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je crois que l'honorable député se méprend sur la signification de cet article. Les banques relèvent de la compétence fédérale et je ne sache pas que le Code civil de la province de Québec puisse jouer contre la loi sur les banques et les règlements édictés sous son empire.

(Traduction)

M. Crestohl: En toute déférence, je dois différer d'opinion avec le ministre. Certes, il est vrai qu'aucune loi du Parlement ne peut empiéter sur les droits de propriété dans la province de Québec, car cela serait sûrement incompatible avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les droits de la province.

(L'article est adopté.)

Une voix: Dix heures!

L'hon. M. Fleming: Pourrions-nous terminer les articles qui restent?

L'hon. M. Churchill: Le comité consent-il à continuer pendant quelques minutes?

L'hon. M. Chevrier: Quant à moi, et parlant au nom de notre parti, je ne vois certes pas

d'objection à continuer afin de pouvoir terminer l'étude de cette mesure.

Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12—*Entrée en vigueur.*

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire s'il faudra beaucoup de temps avant que le règlement soit adopté et soumis à Son Excellence? Peut-il nous indiquer quand il sera promulgué?

L'hon. M. Fleming: On avance dans la rédaction des règlements et je crois que nous pourrons les promulguer presque aussitôt après l'adoption et l'entrée en vigueur du bill. En ce qui concerne la proclamation, il faut tenir compte du temps nécessaire pour faire parvenir la mesure et les règlements aux différentes succursales des banques du Canada. J'ai bon espoir que, si le travail se fait vite dans les deux Chambres, la mesure sera proclamée et les règlements promulgués en temps utile pour que les petites entreprises puissent profiter des dispositions de la mesure dans le plus bref délai possible.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et après-demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, après la troisième lecture du bill dont rapport vient d'être fait, nous aborderons le bill n° C-45, bill pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer. Si nous terminons l'étude de ce bill, nous continuerons l'étude du projet de résolution présenté par le ministre du Travail et qui traite de formation professionnelle et technique.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)